

**[ACTUALITÉS PRODUITS]**

**Règlementations spécifiques**

**Agents conservateurs admis dans les produits cosmétiques**

Le Règlement n°358/2014 du 9 avril 2014 modifie le Règlement n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques en ce qui concerne les agents conservateurs pouvant être admis dans ces produits, conformément aux avis du Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (« CSSC »).

Ainsi, l'emploi d'isopropylparaben, d'isobutylparaben, de phénylparaben, de benzylparaben et de pentylparaben est désormais interdit. De plus, l'emploi de triclosan est désormais limité à une teneur maximale de 0,2% pour les bains de bouche et de 0,3% pour les dentifrices, savons pour les mains, savons pour le corps/gels de douche, déodorants (autres que sous forme de spray), produits pour le visage et fonds de teint, produits pour les ongles destinés au nettoyage des ongles avant l'application de préparations pour ongles artificiels.

Les produits mis sur le marché à compter du 30 octobre 2014 devront être conformes à ces nouvelles dispositions.

Source : [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L\\_.2014.107.01.0005.01.FRA](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2014.107.01.0005.01.FRA)